



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

Service des politiques sociales et des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé

Sous-direction des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé

Département de la gestion prévisionnelle et de la politique indemnitaire - DGRH C2-1

Affaire suivie par :  
Thibaud PREMOLI  
Tél : 01 55 55 01 52  
Mél : thibaud.premoli@education.gouv.fr  
72 rue Regnault  
75243 Paris cedex 13

Paris, le 17 juillet 2025

La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs  
d'établissements publics d'enseignement supérieur

**Objet :** Revalorisation indemnitaire des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) dans le cadre de la LPR.

**Références :**

- Loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche
- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

La présente note expose les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la tranche de revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS prévue en 2025 dans le cadre de l'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche.

**1- Rappel des mesures indemnitaires dans le cadre de la LPR entre 2021 et 2024**

- En 2021 et 2022, elles ont bénéficié prioritairement aux personnels de la filière des bibliothèques et aux agents de catégorie C.
- En 2023, elles ont été allouées aux personnels de catégorie B, accompagnées d'un rehaussement des socles ministériels de gestion pour l'ensemble des groupes de fonctions des filières ITRF, bibliothèques et administrative.
- En 2024, la revalorisation a concerné les personnels de catégorie A.

Depuis la mise en œuvre de la LPR, les montants d'IFSE versés aux personnels des filières ITRF et des bibliothèques ont augmenté en moyenne de près de 26% (+ 1 350 €) :

Evolution de la moyenne IFSE dans les établissements RCE			
Corps	Constats IFSE avant LPR 2021	Constats IFSE fin 2024	Gains cumulés 2021-2024
	Paie de déc. 2020	Paie de déc. 2024	
IGR	11 223 €	12 985 €	+ 1 763 €
IGE	7 496 €	9 038 €	+ 1 542 €
ASI	5 922 €	7 037 €	+ 1 115 €
TECH	4 793 €	5 688 €	+ 895 €
ATRF	3 148 €	3 951 €	+ 803 €
<b>Total ITRF</b>	<b>5 217 €</b>	<b>6 581 €</b>	<b>+ 1 364 €</b>
CONS_G	13 440 €	15 914 €	+ 2 474 €
CONS	8 687 €	10 650 €	+ 1 963 €
BIB	6 284 €	8 069 €	+ 1 785 €
BIBAS	4 799 €	5 779 €	+ 980 €
MAG	3 340 €	4 165 €	+ 825 €
<b>Total BIB</b>	<b>5 202 €</b>	<b>6 414 €</b>	<b>+ 1 212 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 216 €</b>	<b>6 565 €</b>	<b>+ 1 350 €</b>
Source : OREMS			

## 2- Revalorisation indemnitaire en 2025

L'enveloppe relative à la loi de programmation de la recherche (LPR) dédiée à la mise en œuvre de la tranche 2025 de convergence indemnitaire est dotée d'un montant total de 3,9 M€.

Compte tenu des revalorisations opérées en 2023 et 2024 dans le cadre de la LPR au bénéfice des personnels de catégorie B et A, la revalorisation est centrée cette année sur les agents de catégorie C. Les crédits notifiés vous permettront d'attribuer un gain indemnitaire brut moyen de 240 € à ces personnels (ADJAENES, ATRF, MAG).

L'enveloppe globale est répartie entre les établissements au prorata de leurs effectifs. Dans le cadre de cette enveloppe, vous avez la possibilité, en fonction de votre politique indemnitaire, des situations indemnitaires de vos personnels et du dialogue social au sein de votre établissement, de poursuivre le processus de convergence indemnitaire entre filières prévu par le protocole d'accord du 12 octobre 2020, tout en préservant la cohérence des indemnités par groupes de fonctions.

La date d'effet de cette mesure est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les crédits correspondants seront intégrés à la notification intermédiaire de subvention pour charges de service public, qui vous sera adressée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), sous réserve de la validation préalable du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM).

\*\*\*

Je vous remercie de bien vouloir traduire cette revalorisation dans la mesure du possible d'ici la paie du mois de novembre 2025.

Le service C de la direction générale des ressources humaines se tient à votre disposition pour tout complément d'informations.

Pour la ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation  
Le directeur général des ressources humaines

Christophe GEHIN